

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 décembre 2020

Le 17 décembre deux mille vingt, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire **Jean-Luc LIVERNEAUX**,

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, Mme Sandrine MARTIRÉ, M. Éric LENOIR, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER, Mme Audrey MACON, Mme Véronique OKERMANS, Mme Céline BELLOT, Madame Florence RENAUDIN.

Ont donné pouvoir : Mme Kristel GEORGE à M. Michel PANNETIER, Mme Nathalie BARDIN à M. Laurent BARDIN, M. Romuald DUFOURMANTELLE à Mme Audrey MACON.

Étaient absents : Mme Aurélie BERGER, M. Olivier VILLEMINOT.

Monsieur Cyril CHAUVOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Monsieur Lenoir, Monsieur Chauvot, Monsieur Naulleau, Madame Da Silva et Mme Macon demandent le huis clos pour cette séance.

Monsieur le maire procède donc au vote et le huis clos est accepté à l'unanimité.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

1. Délibération de soutien au CRRA15

Délibération n°2020/50 : Délibération de soutien au centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Monsieur le Maire expose l'objet et les enjeux de la Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – **s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.**

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Gurgy, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE** de

SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

2. Référents du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire transmet aux élus la liste des correspondants du plan communal de sauvegarde pour information. Il précise que Monsieur Naulleau est chargé de ce dossier et accompagné par Madame Jessica Jannot pour le suivi administratif. La mise à jour du PCS est obligatoire à chaque nouvelle mandature. Attention, les référents du plan de sauvegarde ne sont pas les mêmes que les référents de quartier liés à l'initiative de la commission communication et en vue de dynamiser la démocratie participative de la commune. Les référents du plan PCS sont en charge d'être les relais en matière de sécurité en cas de situation d'urgence sur la commune du type inondations, problème nucléaire, etc. qui nécessiteraient une intervention rapide auprès des habitants.

Monsieur Bardin demande si la proposition d'inverser deux personnes soulevée en pré-conseil est adoptée. Monsieur Naulleau confirme qu'elle a été prise en compte dans les modifications. Monsieur le maire demande également la suppression des intitulés de suppléants.

3. Modification des membres de la commission de contrôle du répertoire électorale unique

Lors de la délibération 2020-47 du 22 octobre 2020, la liste des membres de la commission de contrôle du répertoire électorale unique a été établie comme suit :

- Monsieur Yves Naulleau
- Monsieur Cyril Chauvot
- Madame Laëtitia Da Silva
- Monsieur Michel Pannetier
- Madame Kristel George

Après vérification, il s'est avéré que les adjoints n'étaient pas éligibles à cette mission.

Considérant que la liste des membres devait parvenir en Préfecture avant le 30 novembre 2020,

Considérant que cette désignation **ne nécessitait pas de délibération**,

La liste a donc été modifiée par le maire selon les règles établies dans le circulaire, à savoir les 3 premiers élus (hors adjoints) de la liste majoritaire et les 2 premiers élus de la liste d'opposition dans l'ordre du tableau des élections. Les élus concernés ayant répondu favorablement au maire, la liste définitive qui a été communiquée dans les délais en Préfecture est donc la suivante :

- Monsieur Laurent Cauchois
- Monsieur Laurent Bardin
- Madame Véronique Okermans
- Monsieur Michel Pannetier
- Madame Kristel George

4. Réflexion sur une limitation à 20 km/h au niveau du passage sous le pont de l'autoroute.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la véloroute, des contacts sont pris auprès du conseil départemental afin d'étudier la possibilité d'une passerelle à ce niveau qui sécuriserait les déplacements doux. Monsieur Gendraud, Président du conseil départemental, nous a confirmé son soutien à ce sujet. Lors des échanges avec le département, ce dernier suggère une zone 20 à cet endroit qui permettrait de limiter la vitesse et donc les risques. Cette idée est soumise au dossier de l'étude sur le plan de circulation.

Monsieur Bardin demande si l'idée d'un éclairage du pont notamment pour les enfants qui se déplacent à pieds pour rejoindre le bus et de nuit est envisageable. Monsieur le maire invite la commission travaux à étudier cette question. Monsieur Lenoir remarque la dangerosité de l'endroit. Monsieur le maire relève que cela fait une dizaine d'année que le sujet est soulevé. Monsieur Bardin appuie l'idée que l'éclairage apporterait de la sécurité. Monsieur Pannetier relate que la question de la passerelle avait été soumise à l'APRR lors de l'étude sur les travaux de la troisième voie d'autoroute, mais qu'elle n'avait pas été retenue. Il remarque que les vélos circulent moins de nuit. Il pense que aménager un « haricot » avant le pont permettrait également d'amoinrir le risque. Monsieur le maire remarque que les STOP installés de chaque côté du pont ne sont déjà pas respectés. Monsieur Cauchois indique que les enfants y circulent à pieds et de nuit. Monsieur Lenoir conclue que la société APRR est le responsable des cette situation.

5. Fermeture de la mairie et de l'agence postale communale les samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021.

Monsieur le maire informe que la mairie et l'agence postale seront fermées les 6 décembre 2020 et 2 janvier 2021. Il précise que sur la période du 24 décembre 2020 au 2 janvier 2021, Monsieur Naulleau sera d'astreinte.

III Finances

1. Exonérations des loyers des commerces administrativement fermés

Délibération n°2020/51 : Exonération des commerces fermés administrativement dans le cadre de la pandémie.

Monsieur le maire rappelle que les élus sortants (mandat 2014-2020), conscients des difficultés rencontrées par les commerçants de Gurgy dès le début de la période très particulière du premier confinement face à la crise sanitaire liée au Covid-19, s'étaient concertés et avaient convenu

d'apporter l'aide de la commune en octroyant une exonération de 3 mois de loyers (mars, avril, mai 2020) aux commerçants de Gurgy locataires de la commune.

Cette exonération avait été validée par la présente municipalité par délibération 2020/26 le 11 juin 2020.

Considérant la fermeture administrative infligée à certains commerces lors du second confinement, Monsieur le maire propose de renouveler cette exonération et de l'adapter conformément aux fermetures appliquées en fonction des types de commerces, soit :

- Une exonération de 1 mois aux commerces dits non essentiels fermés administrativement (novembre 2020) ;
- Une exonération de 3 mois (de novembre 2020 à janvier 2021) aux locataires d'étang titulaires d'un bail commercial (régularisation de l'exonération du premier confinement)
- Une exonération de trois mois au restaurant et au bar fermés à minima de novembre 2020 à janvier 2021.
- Pas d'exonération pour les commerces de première nécessité restés ouverts.

Monsieur le maire précise que le total de ces exonérations représente la somme de 9 885.47 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une exonération de loyer aux locataires communaux selon les règles exposées ci-dessus.

2. Délibération modificative 4

Délibération n°2020/52 : Délibération modificative n°4 du budget principal

Monsieur le maire expose les motifs justifiant d'adoption d'une quatrième délibération modificative.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Considérant que le montant du FPIC est réévalué chaque année,

Considérant qu'il bénéficie d'une ligne budgétaire propre dont le montant est inscrit au budget primitif,

Considérant qu'il n'avait jusqu'alors jamais dépassé les 10 000,00 € et que 10 000,00 € avaient donc été provisionnés à ce titre au budget primitif,

Considérant que la notification nous est parvenue en novembre pour un montant de 13 538.00 €.

Monsieur le maire indique qu'il est donc impératif de modifier le budget comme suit.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 4 suivante :

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
014	739223	FPIC	3 538.00 €			
011	6135	Locations mobilières	-3 538.00 €			
TOTAL			0.00 €	TOTAL		0.00 €

3. Subventions aux associations

Délibération n°2020/53 : Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le maire rappelle la délibération 2017/32 par laquelle la précédente municipalité avait acté un règlement d'attribution des subventions permettant d'octroyer une subvention exceptionnelle à une association qui le sollicite dans le cadre d'un projet particulier.

Deux associations ont sollicité une subvention exceptionnelle :

1. Le comité des fêtes nouvellement crée demande une subvention exceptionnelle afin d'avoir un fond de roulement pour démarrer ses actions.
2. La micro-crèche, fermée administrativement lors du premier confinement, a souffert financièrement de la situation, mais n'a pas pu bénéficier de l'exonération des 3 mois de loyers décidés par les élus son statut étant associatif. Elle sollicite donc une aide proportionnelle à ce montant.

Après validation auprès du trésorier, tout versement de subventions aux associations, qu'il soit décidé selon les règles préétablies dans le règlement ou bien exceptionnel au regard d'un projet bien défini, doit faire l'objet d'une liste établie avec le nom de l'association et le montant attribué.

**Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Hors la présence de Mme Véronique OKERMANS en qualité de vice-présidente du comité des fêtes pour la première subvention,
Hors la présence du maire, en qualité de Président de la micro-crèche, et de Mme Véronique OKERMANS, en qualité de salariée de la micro-crèche, pour la seconde.**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **1200.00 €** au comité des fêtes

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **1035.00 €** à la micro-crèche.

4. Financement du projet école numérique

Délibération n°2020/54 : Financement du projet écoles numériques

Monsieur le maire rappelle l'objet du projet avec l'acquisition par l'école d'ordinateurs et de tablettes permettant de développer les compétences des enfants en matière de numérique.

La signature de la convention était intervenue l'an passé en raison d'un appel à projet financé en partie par l'Etat alors que la commune n'avait pas prévu de financer ce type d'investissement et que la

somme n'était pas inscrite au budget. Cependant, considérant que la convention ne pouvait être que tripartite avec l'implication de la commune, il avait été convenu avec l'école que la coopérative scolaire prendrait en charge la différence.

L'ensemble des produits a été réceptionné et installé, les factures ont été reçues et payées, la subvention a été perçue.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Tablettes + ordinateurs	11 314.79 €	Subvention régionale	5 657.39 €
		Participation coopérative scolaire	5 657.40 €
Total	11 314.79 €	Total	11 314.79 € €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement du projet école numérique,

AUTORISE le maire à percevoir la subvention de la région,

AUTORISE le maire à percevoir la participation de la coopérative scolaire.

IV Culture

Monsieur le maire remarque l'importance de la présence d'élus lors des expositions. Cela permet de rentrer en contact avec les artistes, de créer du lien avec les écoles, et souligne que Gurgy est une des seules communes de l'Yonne qui propose une telle ouverture sur l'art contemporain à ses enfants.

Monsieur Bardin demande si les sommes proposées sont des maximas. Monsieur le maire indique que ces sommes sont vues en partenariat avec les différentes institutions à partir d'un budget envisagé. Monsieur le maire invite les élus à venir découvrir l'art contemporain à l'espace culturel.

1. Programmation culturelle 2021, demande d'aide financière auprès de la DRAC

Délibération n°2020/55 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour financer sa programmation culturelle de 2021.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter de la DRAC une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2021.

2. Programmation culturelle 2021, demande d'aide financière auprès du conseil départemental

Délibération n°2020/56 : Sollicitation d'une aide financière auprès du conseil départemental de l'Yonne

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour financer sa programmation culturelle de 2021.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter du conseil départemental de l'Yonne une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2021.

3. Programmation culturelle 2021, demande d'aide financière auprès de la communauté de l'Auxerrois

Délibération n°2020/57 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour financer sa programmation culturelle de 2021.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2021.

V Urbanisme

1. Convention SDEY pour la maintenance de l'éclairage public

Délibération n°2020/58 : Transfert de la compétence optionnelle Eclairage public au SDEY

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le maire informe les élus que la commune avait déjà transféré cette compétence au SDEY au niveau 4.3.2. par délibération 2017/30 du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3. ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- **RETIENT le niveau 4.3.3.**

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

2. Demande de dérogation aux règles de constructibilités limitées – Préfecture de l'Yonne

Monsieur Chauvot demande si des dérogations du même type ont déjà été demandées.

Monsieur le maire répond que les sablières ont demandé et obtenu une dérogation pour l'agrandissement de leurs locaux actuels.

Monsieur Chauvot craint le risque que cela fasse jurisprudence et que d'autres en fassent de même.

Monsieur Lenoir remarque qu'ils ont eu l'autorisation pour l'extension de l'électricité, ce qui n'est pas cohérent avec le refus d'implantation des bungalows.

Monsieur Naulleau indique que les décisions sont prises par 2 mandatures différentes, que Monsieur Defforge connaissait les règles relatives aux étangs, et que si l'accord est donné à l'un, d'autres en feront la demande.

Madame Bellot juge que c'est incohérent puisque, quelle que soit la municipalité en place, on a laissé dépenser de l'argent à cette société pour l'électrification et qu'elle ne peut pas exploiter aujourd'hui les sommes engagées. Les sociétés de pêches sont dans des situations parfois bien difficiles actuellement.

Monsieur Chauvot regrette que le PLU ne soit plus d'actualité car la question ne serait pas soulevée.

Monsieur Pannetier remarque que les petits chalets historiquement construits sans autorisation, sont bien souvent à l'abandon et qu'il faut les entretenir. Il soulève le cas d'une construction semblable à proximité.

Monsieur le maire indique qu'un cas également comparable existe au gué de la Baume. Il est actuellement à l'étude avec la gendarmerie.

Monsieur Bardin conclue qu'il est nécessaire de regarder tous les cas similaires et d'envisager une politique globale pour gérer ces irrégularités.

Demande de dérogation aux règles de constructibilités limitées – Avis CDPENAF

Délibération n°2020/60 : Demande de dérogation aux règles de constructibilités limitées – Préfecture de l'Yonne

Monsieur Olivier DEFFORGE, gérant de la société CARPASENS, a déposé un permis de construire n°PC 089 198 20 M 0022 pour réaliser la construction de deux chalets pour la location saisonnière.

La société CARPASENS propose aux amateurs de pêche à la carpe de louer des chalets. La clientèle est principalement française, néerlandaise, belge et britannique. La société a mis en place une charte d'utilisation des sites afin de respecter l'environnement naturel (pêche autorisée uniquement sur les emplacements délimités, utilisation de produits écologiques pour le ménage, la vaisselle, ..., nettoyage obligatoire du chalet et du terrain, maintien de la qualité de l'eau des étangs, plantation d'arbres d'essence locale, limitation du nombre de personnes sur les parcelles, ...).

La société CARPASENS est venue en mairie afin de présenter son projet.

La commune de Gurgy est soumise aux règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

A ce titre, les règles de constructibilité sont limitées.

Monsieur Le Maire fait part de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune. Cette possibilité, si le conseil donne un avis favorable ce soir, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfecture et le passage en CDPENAF.

Il explique qu'il souhaite recueillir la position du conseil municipal afin que la décision soit collégiale et partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Mesdames Florence RENAUDIN, Sandrine MARTIRE, Laëtitia DA SILVA, Kristel GEORGE, Nathalie BARDIN, Audrey MACON, Véronique OKERMANS et de Messieurs Eric LENOIR, Stéphane SAUVAGERE, Michel PANNETIER, Laurent BARDIN, Laurent CAUCHOIS, Yves NAULLEAU, Cyril CHAUVOT **qui votent CONTRE**

MOINS la voix de Monsieur le maire **qui s'abstient**

AVEC la voix de Madame Céline BELLOT **qui vote POUR**

Soit, 1 POUR, 14 CONTRE et 1 abstention

REFUSE de demander la dérogation aux règles de constructibilité limitées pour la demande de permis 089 198 20 M 0022.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer le refus du permis de construire n°089 198 20 M 0022

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer le procès-verbal d'infraction pour construction illégale et de le faire parvenir au Procureur de la République

CHARGE Monsieur Le Maire à déposer plainte auprès de la gendarmerie pour construction illégale

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer un constat par huissier de justice

CHARGE Monsieur Le Maire d'informer la société CARPASENS des décisions prises par le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur Le Maire de demander à la société CARPASENS de retirer leurs constructions illégales des parcelles

Délibération n°2020/61 : Demande de dérogation aux règles de constructibilités limitées – Préfecture de l'Yonne

Monsieur Olivier DEFFORGE, gérant de la société CARPASENS, a déposé un permis de construire n°PC 089 198 20 M 0021 pour réaliser la construction de deux chalets pour la location saisonnière.

La société CARPASENS propose aux amateurs de pêche à la carpe de louer des chalets. La clientèle est principalement française, néerlandaise, belge et britannique. La société a mis en place une charte d'utilisation des sites afin de respecter l'environnement naturel (pêche autorisée uniquement sur les emplacements délimités, utilisation de produits écologiques pour le ménage, la vaisselle, ..., nettoyage obligatoire du chalet et du terrain, maintien de la qualité de l'eau des étangs, plantation d'arbres d'essence locale, limitation du nombre de personnes sur les parcelles, ...).

La société CARPASENS est venue en mairie afin de présenter son projet.

La commune de Gurgy est soumise aux règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

A ce titre, les règles de constructibilité sont limitées.

Monsieur Le Maire fait part de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité de constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune. Cette possibilité, si le conseil donne un avis favorable ce soir, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfecture et le passage en CDPENAF.

Il explique qu'il souhaite recueillir la position du conseil municipal afin que la décision soit collégiale et partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Mesdames Florence RENAUDIN, Sandrine MARTIRE, Laëtitia DA SILVA, Kristel GEORGE, Nathalie BARDIN, Audrey MACON, Véronique OKERMANS et de Messieurs Eric LENOIR, Stéphane SAUVAGERE, Michel PANNETIER, Laurent BARDIN, Laurent CAUCHOIS, Yves NAULLEAU, Cyril CHAUVOT **qui votent CONTRE**

MOINS la voix de Monsieur le maire **qui s'abstient**

AVEC la voix de Madame Céline BELLOT **qui vote POUR**

Soit, 1 POUR, 14 CONTRE et 1 abstention

REFUSE de demander la dérogation aux règles de constructibilité limitées pour la demande de permis 089 198 20 M 0022.

CHARGE Monsieur Le Maire à déposer plainte auprès de la gendarmerie pour construction illégale

CHARGE Monsieur Le Maire de signer le refus du permis de construire n°089 198 20 M 0022

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer le procès-verbal d'infraction pour construction illégale et de le faire parvenir au Procureur de la République

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer un constat par huissier de justice

CHARGE Monsieur Le Maire d'informer la société CARPASENS des décisions prises par le Conseil Municipal

CHARGE Monsieur Le Maire de demander à la société CARPASENS de retirer leurs constructions illégales des parcelles

VI Défense sécurité incendie

1. Convention d'entretien des poteaux incendie

Délibération n°2020/62 : Contrat d'entretien des poteaux incendie

Vu le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie rendu exécutoire par l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018,

Considérant que le règlement départemental modifie les pratiques de gestion des points d'eau incendie en confiant aux collectivités les prestations de mesure de débit, de maintenance préventive et corrective et de mise à jour des informations dans la base de données du SDIS,

Considérant que le nombre de points d'eau incendie est de 24 sur le territoire de Gurgy,

Considérant que la majorité des communes de l'agglomération ont participé en 2019 au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération et que ce groupement de commande a attribué le marché à la société SUEZ pour assurer cette prestation,

La commune de Gurgy a sollicité en novembre 2020 la société SUEZ afin de bénéficier d'une prestation comparable à ce qui a été négocié par la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie, joint à la présente délibération, à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2022,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

VII Questions diverses

Monsieur le maire rappelle qu'un bateau était stationné depuis des années sur un terrain privé au gué de la Baume. Il avait été incendié. En période estivale, avec la chaleur, il dégageait des odeurs très désagréables pour les riverains. Un courrier a été adressé à son propriétaire qui a fait le nécessaire très rapidement. Il est important que ce type de « verrue » soit traité rapidement et d'autant plus pour l'attractivité de la véloroute récemment développée sur la commune.

Monsieur le maire indique que le nécessaire a été fait pour que le poteau incendie accidenté et donc absent depuis un certain temps sur la cannetière soit remplacé. Le changement a été réalisé par l'OAH dernièrement.

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré les maires de Chemilly et Beaumont avec Monsieur Delot, Président de la communauté de commune Armance et Serein, accompagné de son Directeur Général des Services, Monsieur Boursault, concernant le devenir du camp de Chemilly, anciennement ETAMAT. Il a été décidé, avec l'accord des 3 maires présents, que Monsieur Delot prenne les attaches de l'Etat afin de connaître l'évolution du dossier notamment concernant les fouilles archéologiques de la DRAC.

Monsieur Cauchois regrette de ne pas avoir le détail des loyers sur la délibération relative aux exonérations de loyers. Il en est de même pour la délibération concernant le SDEY.

Monsieur Cauchois rapporte que les administrés du gué de la Baume sont très contents des illuminations.

Madame Macon demande quand les élus auront un retour sur les demandes budgétaires. Monsieur le maire répond qu'un premier point a été réalisé mardi avec Madame Sevestre, secrétaire de Mairie, et Monsieur Naulleau, premier adjoint. Le bilan comptable sera validé définitivement première quinzaine de janvier avec la trésorerie. A partir de là, un débat d'orientation budgétaire sera organisé avec l'ensemble des élus afin d'opérer les arbitrages nécessaires. Le budget sera ensuite soumis au vote probablement fin février.

Madame Macon a diffusé ses comptes-rendus sur le serveur jusqu'à présent. Elle conçoit que tout le monde n'y aille pas selon la même fréquence et s'engage désormais à les transmettre par mail.

Madame Macon informe qu'elle sera, avec Madame Okermans, père et mère Noël demain à l'école maternelle.

Monsieur Bardin fait le bilan des dernières actions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Les élus ont réalisé la collecte nationale de la banque alimentaire. 150 kilos de nourriture ont été collectés à ce titre pour les bénéficiaires du panier solidaire. 35 kilos avaient été collectés l'an dernier.

L'opération « Boite à chaussures » a été organisée par une administrée de Quenne et relayée sur Gurgy par Madame Maryline Vincent qui a mené toutes les permanences au pôle de services. 113 boîtes ont été collectées, c'est une belle réussite. Il y avait 35 points de collecte dans l'Yonne. Gurgy étant une commune située au centre de l'Yonne, l'association souhaite s'y réunir pour organiser une soirée récréative dès que cela sera possible.

Cette année, le repas des aînés ne pouvant pas être réalisé en raison du contexte sanitaire, les élus ont opté pour la distribution d'un coffret de Noël aux personnes âgées. A ce jour, 95% des coffrets ont été remis, 130 pour des couples et 110 pour les personnes seules. Monsieur Bardin remercie les élus pour la distribution. Cette action a été particulièrement bien accueillie, de nombreux remerciements nous sont parvenus. Une compilation de ceux-ci sera réalisée.

Monsieur Bardin indique que la friperie reste fermée pour l'instant. Les élus espèrent rouvrir le 9 janvier sous réserve des contraintes sanitaires liées à la pandémie. Monsieur Bardin remercie Madame Renaudin de s'être chargée de l'oriflamme de la friperie, ce visuel qui permettra de signaler l'ouverture de la friperie. L'enseigne est commandée, elle sera floquée de chaque côté.

Monsieur Pannetier indique que la signalétique de la vélo route est apposée jusqu'à l'écluse de Néron. Monsieur Pannetier réitère sa volonté de participer à la commission finances. Il indique pour sa part ne pas être familier des réseaux sociaux. Il participe aux restos du cœur, il est membre du

conseil d'administration, et informe que le nombre de familles bénéficiaires est passé de 395 à 554 en 2020. Il remarque que 40 % des bénéficiaires sont des mineurs.

Concernant le SDEY (Syndicat d'Energie de l'Yonne), le conseil d'administration a adopté le nouveau règlement financier. Le financement du passage de l'éclairage public en led baissera à 60% à partir de 2022.

Madame Bellot remarque que la crise sanitaire met de plus en plus de personnes dans la précarité. Elle remercie à ce titre les associations qui œuvrent en faveur des plus démunis. Madame Bellot remercie également la commune de mettre à disposition des associations les bâtiments publics. Elle souhaite par ailleurs de bonnes vacances et de joyeuses fêtes à tous.

Monsieur Sauvagère souligne qu'un des conseillers municipaux est régulièrement absent.

Madame Da Silva remercie les élus pour les décorations de Noël, notamment pour la fabrication des décorations, et particulièrement Monsieur Lenoir pour la gestion de la mise en place. Monsieur le maire félicite l'équipe et transmet les appréciations des administrés qui sont ravis de voir le village décoré, d'autant plus dans le contexte actuel. Monsieur Lenoir remarque que tout cela a été réalisé à moindre coût et qu'il est possible de faire de belles choses en s'unissant.

Madame Martiré informe que les candidatures des référents de quartiers dans le cadre du développement de la démocratie participative sont possibles jusqu'au 15 janvier 2021. 10 personnes sont recensées pour l'instant. Une réunion sera organisée le 30 janvier à 10h. Une charte sera signée pour formaliser l'engagement des référents. Il manque actuellement une personne dans le quartier de la rue aux vaches alors que 3 personnes sont volontaires au gué de la Baume.

Madame Martiré lance un appel aux élus pour tenir les permanences de l'espace culturel. Elle indique que la durée d'une permanence n'est que de 2 heures par personne. Elle rappelle que les élus seront en formation le samedi 16 janvier 2021.

Madame Okermans souhaiterait connaître les dates des prochains conseils municipaux.

Monsieur Lenoir demande où en sont les recherches pour le médecin qui remplacera le docteur Gosmant qui part en retraite le 31 décembre 2020. Madame Macon informe qu'une réunion s'est tenue lundi à ce sujet. Un article est passé dans SOS Village sur TF1. Un cabinet de recrutement de chasseur de tête a été contacté. La remplaçante actuelle du docteur est d'accord pour assurer un mi-temps à Gurgy et un mi-temps à Monéteau, en remplacement du docteur Buron. Monsieur Lenoir remarque que cela ne remplace pas le temps plein et qu'une partie des patients sera sans médecin. Madame Okermans ajoute que les 2 autres médecins, qui n'acceptent déjà plus de nouveaux patients, ne seront pas en mesure d'assurer la reprise du reste de la patientèle. Madame Macon remarque que c'est un dossier compliqué et Monsieur le maire rappelle que les élus en charge du dossier font leur maximum.

Monsieur Lenoir indique que dans le cadre de la commission achat, 2 paires de rangers, 1 pince à reptiles et 10 tenues de pompiers ont été négociées. Le contrat d'entretien des chaudières est à l'étude.

Monsieur Lenoir informe que Monsieur Hamon a démissionné du corps des sapeurs pompiers de Gurgy pour raison personnelle. Les élus le remercient pour toutes ces années passées au service de la commune. Monsieur Lenoir conclue en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame Renaudin s'est chargée de la négociation de l'Oriflamme pour la friperie, du mobilier et des ordinateurs de ma Maison De la Jeunesse (MDJ) ainsi que du devis de remise en état des ordinateurs de l'école. Elle remarque que la MDJ n'a pas été prise en compte lors de la commande des sapins de

Noël. Madame Da Silva reconnaît qu'il manquait des sapins et que certains lieux n'avaient pas été listés. Les quantités seront doublées pour l'an prochain.

Monsieur Chauvot informe le conseil qu'il a contacté l'entreprise « Technique Moderne » concernant le problème de chauffage du foyer. Le problème concerne une sonde défectueuse. Le nécessaire a été fait et tout le reste fonctionne correctement.

Concernant la restructuration du groupe scolaire, nous devons rencontrer l'architecte cette semaine mais il a eu un accident sans gravité en venant à notre rencontre. Le rendez-vous est reporté à mardi prochain, le 22 décembre, à 9h. Nous ferons alors le point sur l'étude thermique et financière.

Le renouvellement du poteau incendie de la rue du gué est engagé, le remplacement sera fait dès que possible.

Les agents communaux ont réalisé des travaux sur les allées du cimetière afin d'obtenir quelque chose de propre, le résultat est satisfaisant.

Monsieur Chauvot conclut en indiquant qu'il apprécierait qu'une réunion maire-adjoints ait lieu prochainement.

Monsieur Bardin informe qu'un panneau implanté devant le cimetière a disparu. Il faudra envisager son remplacement.

Monsieur Chauvot explique que le plancher d'une partie du restaurant scolaire actuel est en très mauvais état. Un renforcement sera réalisé durant les vacances de février 2021 afin de pouvoir patienter en attendant la réalisation du projet de cantine à venir.

Monsieur Chauvot espère que les élus pourront prochainement se réunir d'une façon plus informelle et conviviale de manière à échanger plus librement.

Il remercie les membres de l'association du foot qui ont travaillé et réalisé une projection de vestiaires conforme au besoin en tenant compte des recommandations de la ligue. C'est un beau travail tant sur le plan que sur l'harmonie dans l'environnement. Dans l'attente de décision sur ce dossier, les agents communaux vont s'atteler à boucher le trou dû au bungalow déposé.

Monsieur Chauvot souhaite de bonnes vacances et un joyeux Noël à l'ensemble des élus.

Monsieur Naulleau a demandé aux riverains de la place de la rivière de réfléchir à l'aménagement de la place. Il travaille actuellement sur un planning d'investissement sur les 6 années du mandat en fonction des capacités financières de la commune.

Concernant le plan communal de sauvegarde, les référents du plan communal ont été reçus. Ils vont rapidement recenser les personnes de chaque secteur et ce jusqu'au 15 janvier 2021.

Monsieur Naulleau soulève le problème des odeurs désagréables actuellement signalées par certains riverains. Monsieur Bardin indique que c'est lié à la météo.

Monsieur Naulleau souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

Monsieur le maire présente ses remerciements à toute l'équipe. Il indique qu'il a distribué un colis de fin d'année à chaque agent du personnel communal avec un mot leur souhaitant de bonnes fêtes.

La séance est levée à 21h30